conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



KARBO

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

4.4 10.03.2017 précédentes.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : KARBO

Design code : A8995B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Insecticide

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : GRITCHE

LA CAFOURCHE

33860 MARCILLAC France

 Téléphone
 : +33 (0)5 57 32 48 33

 Téléfax
 : +33 (0)5 57 32 49 63

 Adresse e-mail
 : approgritche@gritche.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Cancérogénicité, Catégorie 2 H351: Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique,

Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :





conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



KARBO

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

4.4 10.03.2017 précédentes.

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour évi-

ter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des

eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (largeur de

zone : se référer à l'étiquette).

SPe 3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adja-

cente (largeur de zone : se référer à l'étiquette).

Spe 8 Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas traiter durant toute la période de floraison et pendant la période de production d'exsudats. Avant le traitement détruire dans la zone cultivée toutes les parties aériennes en

fleur du couvert végétal.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation. P261 Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce pro-

duit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection pendant toutes les phases d'utilisation de la préparation.

Intervention:

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'éli-

mination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

Peut former un mélange poussière-air inflammable.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



KARBO

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

4.4 10.03.2017 précédentes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
[2-(4-phénoxyphé- noxy)ethyl]carbamate d'éthyle	72490-01-8 276-696-7	Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 25 - < 30
sodium dodecyl sulphate	151-21-3 205-788-1 01-21119489463-28	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 3 - < 5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de don-

nées de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consul-

ter pour un traitement.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact.

Un examen médical immédiat est requis.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et

lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



KARBO

Date de révision: Version Cette version remplace toutes les éditions

4.4 10.03.2017 précédentes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible. Traitement

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Moyen d'extinction - pour les petits feux

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Moyen d'extinction - pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool

ou

Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappro-

priés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir cha-

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers Porter une combinaison de protection complète et un appareil

de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trou-

vant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions lo-

cales.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



KARBO

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

4.4 10.03.2017 précédentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec

protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux régle-

mentations locales (voir section 13).

Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utili-

sant une brosse ou de l'air comprimé.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables. Ce matériel peut devenir aisément chargé dans la plupart des opérations.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisa-

tion.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Classe d'explosibilité de

poussière

Peut former un mélange poussière-air inflammable.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour

animaux.

Autres données : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans

s'il est entreposé à température ambiante dans ses conte-

nants d'origine hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez

vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'éti-

quette du produit.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



KARBO

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

4.4 10.03.2017 précédentes.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base	
[2-(4-phénoxyphé- noxy)ethyl]carba- mate d'éthyle	72490-01-8	TWA	4 mg/m3	Fabricant	
kaolin	1332-58-7	VME	10 mg/m3	FR VLE	
Information supplé- mentaire	Valeurs limites indicatives				

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.

Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.

Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée

de l'exposition.

La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le

fabriquant.

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe

de dégradation ou de perméabilité chimique.

Matière appropriée : Caoutchouc nitrile

Protection de la peau et du

corps

Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements. Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements

de protection.

Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).

Porter selon besoins:

vêtement de protection imperméable

Protection respiratoire : Un appareil respiratoire combiné (gaz, vapeur, particule) est

nécessaire avant que des mesures techniques efficaces

soient mises en oeuvre.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



KARBO

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions 4.4

10.03.2017 précédentes.

La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant

l'air est limitée.

Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.

Mesures de protection L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité

sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.

Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, de-

mander un conseil professionnel approprié.

L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux

normes en vigueur.

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette et la section 15.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect granulés

Couleur gris à brun Odeur faible, terreux

pΗ 8 - 11

Concentration: 1 % w/v

Inflammabilité (solide, gaz) Non classé comme danger d'inflammabilité

Masse volumique apparente 0,4 - 0,7 g/cm3

Température d'auto-inflamma-

bilité

270 °C

Propriétés explosives Non explosif

Propriétés comburantes La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

9.2 Autres informations

La température d'inflammation

minimum

: 550 °C

Substances auto-échauf-

fantes

La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-

échauffant.

Tension superficielle 42,9 mN/m, 20 °C

Indice de combustion : 2 à 20 °C 5 à 100 °C

Classe d'explosibilité de

poussière

Peut former un mélange poussière-air inflammable.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



KARBO

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

4.4 10.03.2017 précédentes.

Énergie minimale d'ignition : 300 - 1.000 mJ

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Composants:

[2-(4-phénoxyphénoxy)ethyl]carbamate d'éthyle

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 10.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 4.400 mg/m3

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



KARBO

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

4.4 10.03.2017 précédentes.

sodium dodecyl sulphate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 1.800 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg née

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Composants:

[2-(4-phénoxyphénoxy)ethyl]carbamate d'éthyle:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

sodium dodecyl sulphate:

Evaluation: Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Composants:

[2-(4-phénoxyphénoxy)ethyl]carbamate d'éthyle:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

sodium dodecyl sulphate:

Evaluation: Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Composants:

[2-(4-phénoxyphénoxy)ethyl]carbamate d'éthyle:

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

sodium dodecyl sulphate:

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



KARBO

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

4.4 10.03.2017 précédentes.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

[2-(4-phénoxyphénoxy)ethyl]carbamate d'éthyle:

Mutagénicité sur les cellules

: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

germinales- Evaluation

sodium dodecyl sulphate:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Cancérogénicité

Composants:

[2-(4-phénoxyphénoxy)ethyl]carbamate d'éthyle:

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effec-

tuées sur les animaux

Toxicité pour la reproduction

Composants:

[2-(4-phénoxyphénoxy)ethyl]carbamate d'éthyle:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

Evaluation

Toxicité à dose répétée

Composants:

[2-(4-phénoxyphénoxy)ethyl]carbamate d'éthyle:

Remarques: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 9,4 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna Straus (Daphnie géante Straus)): 5,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,92 mg/l

Point final: Taux de croissance

Durée d'exposition: 96 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



KARBO

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

4.4 10.03.2017 précédentes.

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des ef-

fets néfastes à long terme.

Composants:

[2-(4-phénoxyphénoxy)ethyl]carbamate d'éthyle:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,66 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,74 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,6 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CL50 (Americamysis bahia): 0,35 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CE50 (Daphnia magna Straus (Daphnie géante Straus)): 0,4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1,10 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: 0,048 mg/l

Durée d'exposition: 96 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Étape de vie précoce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,0016 μg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10.000

1

sodium dodecyl sulphate:

Toxicité pour les poissons CL50 (Poisson): 3,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



KARBO

Date de révision: Version Cette version remplace toutes les éditions

4.4 10.03.2017 précédentes.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4,7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique

connu

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets né-

fastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

[2-(4-phénoxyphénoxy)ethyl]carbamate d'éthyle:

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

[2-(4-phénoxyphénoxy)ethyl]carbamate d'éthyle:

Bioaccumulation Remarques: Il y a bioaccumulation dans le cas du fénoxycarbe.

Coefficient de partage: n-oc-

tanol/eau

log Pow: 4,07 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

[2-(4-phénoxyphénoxy)ethyl]carbamate d'éthyle:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: Le fénoxycarbe montre une faible à légère mobi-

lité dans le sol.

Stabilité dans le sol Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50: 8,1 jr)

Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

[2-(4-phénoxyphénoxy)ethyl]carbamate d'éthyle:

Evaluation Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



KARBO

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

4.4 10.03.2017 précédentes.

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

: La classification du produit est basée sur la somme des con-

centrations des composants classés.

Composants:

[2-(4-phénoxyphénoxy)ethyl]carbamate d'éthyle:

Information écologique sup-

plémentaire

: Donnée non disponible

sodium dodecyl sulphate:

Information écologique sup-

plémentaire

: Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'éli-

mination des produits dangereux.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au

moment de l'utilisation et le valoriser suivant la réglementation

en vigueur (collecte sélective).

Code des déchets : emballages souillés

150110, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN : UN 3077
ADR : UN 3077
RID : UN 3077
IMDG : UN 3077
IATA : UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(FENOXYCARBE)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



KARBO

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

4.4 10.03.2017 précédentes.

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(FENOXYCARB)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(FENOXYCARB)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(FENOXYCARB)

IATA : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(FENOXYCARB)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (E)

nels **RID**

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9 EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

956

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



KARBO

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

4.4 10.03.2017 précédentes.

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 956

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Polluant marin : oui

IATA (Cargo)

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environne-

ment aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France): 4510

Rubrique contraignante: 4510

Autres réglementations : Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la

santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à

des agents chimiques sur le lieu de travail.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



KARBO

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

4.4 10.03.2017 précédentes.

" PRÉCONISATIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES OPÉRATEURS :

Pour protéger l'opérateur, porter :

Pulvérisateur pneumatique ou atomiseur

Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus la combinaison précitée
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387).

Pendant l'application - Pulvérisation vers le haut

Si application avec tracteur avec cabine:

- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine,

Si application avec tracteur sans cabine:

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus la combinaison précitée.

Pulvérisation à dos en plein champ

Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de protection de catégorie III type 4
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387).

Pendant l'application

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4.

Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant et des gants en nitrile certifés EN 374-3 en cas de contact avec la culture traitée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



KARBO

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

4.4 10.03.2017 précédentes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Carc. : Cancérogénicité

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Skin Irrit. : Irritation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



KARBO

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions 4.4 10.03.2017 précédentes.

des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Type de formulation : WG - granulé à disperser dans l'eau

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.